

Réunion restreinte du 9 mars 2022

P.V. n° 17

Président : M. GUIGNARD.

Présents : MM. BOESSO - CHARBONNIER.

Administratif : M. MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 100 euros.

CHAMPIONNATS

REGIONAL 1

Match n° 23394027 – Poule B – F.C. Estuaire Haute Gironde / F.C. Bassin d'Arcachon du 12/02/2022

La commission prend note de la décision de la C.R. des Règlements Litiges et Contentieux du 01/03/2022 qui **donne match perdu par pénalité à l'équipe du F.C. Estuaire Haute Gironde (0-3, -1 point) pour en attribuer le bénéfice à celle du F.C. Bassin d'Arcachon (3-0, 3 points) mais décide toutefois d'exempter le F.C. Estuaire Haute Gironde du paiement des droits qui incombent à la partie qui succombe.**

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 10/03/2022 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.